

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Un point de vue
réformiste en
toute indépendance
depuis 1963,
désormais interactif
et en continu sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

En finir avec la politique des amuse-bouche
Pour refonder la concordance,
le PS doit sortir de l'ambiguïté (André Gavillet)

Sur le mépris des lois
La préface d'Yvette Jaggi donne tout son sens
politique à l'essai de François Cherix sur Blocher
(André Gavillet)

**Campagne électorale:
au-delà de l'écume des sondages**
Une étude sur les votes parlementaires montre que
l'UDC n'est pas en position de leadership
(Jean-Daniel Delley)

Le libre-échange agricole sortira bientôt du frigo
Quand le protectionnisme est intenable, mieux vaut
négocier rapidement (Albert Tille)

Universités européennes: de qui se moque-t-on?
Comparer les universités entre elles est une opération
médiatique sans grande signification, contrairement à
ce que voudraient nous faire croire certaines études
(Jacques Guyaz)

**Pour prendre au sérieux
l'aménagement du territoire**
L'enjeu de l'initiative «De l'espace pour l'homme et la
nature» (Jean-Daniel Delley)

**Tests ADN: la filiation ne se réduit pas
à la génétique**
Les tests d'ADN pour étrangers risquent d'augmenter
la confusion entre parents et géniteurs
(Alex Dépraz)

Bâtiment: le partenariat social en danger
Le contrat-type de travail n'est pas une alternative au
contrat collectif pour lutter contre la sous-enchère
salariale (Jean Christophe Schwaab)

**L'autonomie du dialogue social
suppose la responsabilité**
A la fin, c'est le législateur qui fixe le cadre politique
(Alex Dépraz)

En finir avec la politique des amuse-bouche

Pour refonder la concordance, le PS doit sortir de l'ambiguïté

André Gavillet (23 septembre 2007)

On ne fait pas une politique avec des décimales. Pourtant les variations d'un sondage – tel celui de la SSR sur les intentions de vote aux prochaines élections nationales – suffisent, infinitésimales, pour faire monter une mousse médiatique. Donc, apprend-on, le PDC précéderait désormais le Parti radical de 0,3%. Cela lui vaudrait une médaille de bronze, un podium, et deux conseillers fédéraux. En 2007 déjà? Mais Pascal Couchepin est si près de sa retraite naturelle, qui interviendra après sa seconde présidence! Ainsi coulent les heures d'antenne et s'alimentent les forum-feuilletons.

L'exercice toutefois repose sur un postulat, celui de l'application rigoureuse de la proportionnelle à la composition du Conseil fédéral. Selon cette règle, l'UDC et le PS, qui représentent chacun plus de 20% du corps électoral, ont droit arithmétiquement à deux sièges. Avec 15% chacun, le PRD et le PDC sont assurés d'un siège – mais à qui le septième? D'où l'importance des décimales.

Or l'enjeu, politique et non mathématique, est celui de la reconduction de Christoph Blocher. Il donne à ces élections un caractère unique, jamais vu jusqu'ici. Inutile de le

regretter et de demander qu'on parle aussi d'autre chose. L'épreuve est engagée, le terrain connu, les armes choisies. Il y aura un vainqueur et un vaincu. Le duel exclut le match nul.

Sans argumenter plus longuement (voir ci-dessous le réquisitoire d'Yvette Jaggi et de François Cherix), disons qu'un magistrat qui fait de sa réélection un chantage (si je ne suis pas réélu, je serai dangereux) est disqualifié pour appartenir à un gouvernement de concordance. La formule «*c'est moi ou le chaos*» n'est pas traduisible en *suisse*.

Dans cet affrontement, la responsabilité du parti socialiste est première. Qu'il mette fin à la politique des amuse-bouche! Prétendre arbitrer, au vu des résultats, l'attribution du septième siège entre radicaux et PDC est incompréhensible. Premièrement, c'est ne pas contester les sièges UDC, dont celui de Blocher. Deuxièmement, c'est inquiéter les radicaux en les poussant à chercher appui sur leur droite. Troisièmement, c'est faire peser une menace sur Pascal Couchepin qui a eu le courage de dire à haute voix ce qu'il pensait du culte du chef à l'italienne.

Que le PS annonce clairement qu'il place l'éthique politique et

l'esprit de concordance avant l'application automatique de la proportionnelle.

Le deuxième siège PDC, il est à prendre à l'UDC. C'est celui de Christoph Blocher précisément. Lors de cette élection, la cinquième de la matinée selon la règle en vigueur de l'ancienneté, il serait vain de disperser les voix pour que le conseiller fédéral sortant n'obtienne pas au premier et au deuxième tour la majorité absolue. Vain aussi de chercher je ne sais quel UDC prêt à affronter le désaveu de son propre parti. Il conviendra d'élire un homme, une femme, dont l'autorité est reconnue et qui a le format, les qualités, le courage d'être le porteur de ce qu'il faut appeler la nouvelle concordance. Inutile aujourd'hui de donner des noms. Mais il en est qui correspondent à ce profil.

Il peut paraître prématuré de composer, avant les élections nationales, le Conseil fédéral. Mais la partie a déjà commencé. Le premier dispositif doit être mis en place. Il passe par une clarification du parti socialiste. Qu'il dise clairement que le deuxième siège PDC est à prendre (reprendre) à l'UDC. Qu'il lance la «*refondation de la concordance*».

Sur le mépris des lois

La préface d'Yvette Jaggi donne tout son sens politique à l'essai de François Cherix sur Blocher

André Gavillet (23 septembre 2007)

François Cherix ne tient pas, il dresse le procès-verbal des manquements de Christoph Blocher au bon usage de la politique suisse, qu'il s'agisse des lois écrites ou de la pratique respectée par tous. Récapitulation utile, car la mémoire des citoyens est souvent courte ou indulgente. Et pourtant on ne saurait oublier l'affaire Swisscom où Christoph Blocher révèle aux médias une décision ultraconfidentielle du Conseil fédéral, celle de refuser à l'entreprise l'autorisation d'acquérir des participations étrangères. La valeur boursière de l'entreprise en fut lourdement affaiblie. La recension de Cherix s'arrête en juin 2007 à 33 transgressions. Mais Blocher étant destiné à rester ce qu'il est, le *listing* n'en restera pas à ce chiffre médical ou magique.

Comment arrêter la course du tribun. C'est le sens de ce livre qu'il faut lire comme une contribution motivée pour un sursaut du parlement et du corps électoral qui élira ce parlement. La mise en perspective est donnée par l'enjeu européen, et le dimanche noir du 6 décembre 1992, et se prolonge par l'échec de l'initiative «*Oui à l'Europe*» dont Cherix donne une présentation plus théâtralisée qu'analysée. L'UDC a su, à son profit, sans hésitation et sans scrupule, capter le besoin identitaire de ceux qu'effraie l'Union européenne.

Mais rien n'est définitivement joué, et François Cherix d'en appeler à un retour de la concordance politique, les partis gouvernementaux s'accordant sur quelques options fondamentales. Le premier acte devrait alors être le refus de la proportionnelle garantissant deux sièges à l'UDC.

Avec son art du portrait en pointe sèche, Yvette Jaggi, qui signe la préface de l'essai de François Cherix, esquisse quelques traits de la personnalité de Christoph Blocher et son double jeu (*Doppelrolle*), étant à la fois *Blocher und Bundesrat*. C'est mordant, non sans une pointe d'admiration pour le professionnalisme et l'habileté du portraituré, capable avec son parti de dicter l'agenda médiatique.

A retenir, empruntée à Helmut Hubacher, cette citation d'un entretien accordé en 1983 au *TA-Magazin* par C. Blocher, alors président de l'UDC zurichoise: «*Si j'ai la foi? Il n'importe pas de savoir si je crois ou non en Dieu. Il importe seulement que Dieu croie en moi.*».

Mais le point fort et politique de cette préface est la critique de la position du PS et de son respect frileux de la proportionnalité qui devrait régir la composition du Conseil fédéral.

Citation (p. 11):

Pour l'UDC comme pour Christoph Blocher, rien ne vaut le contact direct avec le peuple, quel qu'en soit le prix. Il se trouve toujours un généreux donateur – anonyme bien sûr – pour financer par exemple l'encartage d'une brochure dans les principaux quotidiens suisses ou l'envoi de feuilles de signatures à tous les ménages du pays. Lesquels ont eu droit à diverses livraisons ces dernières années, à commencer par le fameux libelle de 24 pages bien tassées, diffusé en quatre langues au printemps 2000 sous la signature de Christoph Blocher et intitulé *La liberté plutôt que le socialisme*.

Ce libelle se voulait un «*Appel aux socialistes dans (sic) tous les partis politiques*». Il s'adressait donc aux citoyennes et citoyens qui affirment leur attachement à la république en s'opposant au banco tenté sur elle par M. Blocher et ses affidés. Car le socialisme reste à la fois la hantise dominante et la principale alternative au populisme blochérien. Belle position, forte responsabilité. Sauf que le parti socialiste suisse semble négliger d'en tirer avantage ou conséquences. Au contraire, le PS admet par exemple que le principe de proportionnalité régirait la composition politique du Conseil fédéral. Si bien qu'à trois mois des élections

nationales, dans le creux de juillet 2007, le président réitère le soutien du PS au retour d'un(e) second(e) PDC au gouvernement ... au détriment d'un radical, si possible du plus républicain de l'exécutif fédéral, celui-là même qui ose contrer Christoph Blocher avec le franc-parler voulu, Pascal Couchepin! Ce qui revient à

faire réélire les deux UDC sortants, y compris le «*mouton noir*» du Conseil fédéral, pour reprendre la détestable image de l'initiative populaire fédérale «*pour le renvoi des étrangers criminels*».

Reconnaissons que ce projet de rocade n'a rien d'une perspective enthousiasmante

pour les militants ni pour les électeurs socialistes.

Mais il n'est pas trop tard pour corriger les choix stratégiques.

François Cherix, *Christoph Blocher ou le mépris des lois*. Préface d'Yvette Jaggi. Ed. Favre, 2007

Campagne électorale: au-delà de l'écume des sondages

Une étude sur les votes parlementaires montre que l'UDC n'est pas en position de leadership

Jean-Daniel Delley (18 septembre 2007)

On aurait aimé des positions affirmées et un débat, par exemple sur le financement de la sécurité sociale, l'aménagement du territoire ou encore la politique énergétique. La voix des partis qui tenteraient d'aborder ces sujets serait bien vite couverte par le tintamarre de la campagne électorale; dominent les images fortes mais sans contenu politique, des accusations qui stimulent plus les émotions que la conscience politique et des scénarios de romans de gare qui voit des complots ourdis et démasqués. Le résultat des élections parlementaires intéresse peu; c'est la composition du Conseil fédéral qui occupe les esprits.

Au palmarès du baromètre électoral, l'UDC continue de caracoler en tête avec un bon quart de l'électorat, suivie par les socialistes. Par la grâce de la polarisation et de l'intérêt qu'y trouvent les médias, ces deux formations dominent assez largement la scène publique. Quant au coude à coude des

perdants, révélé par la dernière livraison du baromètre, il a ouvert les paris sur qui du PDC ou des radicaux allait remporter le troisième siège gouvernemental bourgeois.

Cette terrible simplification ne doit pas faire oublier que les deux grands ne constituent pas à eux seuls une majorité au Parlement. Au Conseil national, ils parviennent tout juste à rejeter tel ou tel projet du gouvernement, mais sont bien incapables de faire passer une proposition commune. La réalité des rapports de forces est toute autre, comme le montre une analyse des 3600 votes au Conseil national depuis 1995. Malgré sa forte progression à la Chambre du peuple – de 29 à 55 sièges –, l'UDC ne peut pas influencer davantage qu'avant les décisions. Au contraire, elle ne se trouve aujourd'hui que dans 70% des cas dans le camp des vainqueurs, contre 73% dans la législature de 1995-99. Au même niveau que les socialistes (69%). Malgré leur

effritement, démocrates-chrétiens et radicaux restent le pivot de toute majorité. Le PDC gagne dans 93% des votes. Et les alliances observables contredisent l'image d'un parlement où s'affronteraient systématiquement la gauche et la droite. Au cours des trois législatures, les radicaux ont relâché leurs liens avec l'UDC – de 86 à 76% de votes communs.

Dans ce contexte, l'éviction de Ruth Metzler au profit du bulldozer zurichois en 2003 constitue une erreur majeure des partis bourgeois, tétanisés par le discours conquérant de l'UDC. Si ces derniers reprennent leurs esprits et prennent conscience de l'impuissance réelle des Démocrates du centre, ils ne peuvent que corriger le tir en décembre 2007 et expulser du gouvernement une formation qui ne cesse de les traîner dans la boue et de prétendre à un leadership dont elle n'a pas les moyens.

Le libre-échange agricole sortira bientôt du frigo

Quand le protectionnisme est intenable, mieux vaut négocier rapidement

Albert Tille (24 septembre 2007)

Le projet d'accord agricole avec Bruxelles attend l'échéance des élections parlementaires et gouvernementales pour sortir de la clandestinité. Un mandat de négociation sera adopté quel que soit le sort des négociations à l'OMC.

Le Conseil fédéral, dans sa majorité, reste convaincu que l'avenir de l'agriculture suisse sera assuré au mieux par un étroit rapprochement avec l'Europe verte. Les négociations commerciales internationales dites de Doha se solderont peut-être par un échec. L'ouverture de l'agriculture aux marchés mondiaux serait alors retardée. Mais elle est inéluctable. Luzius Wasescha, négociateur suisse à l'OMC, l'a affirmé sans ambiguïté lors d'une Table ronde sur le libre-échange agricole dans le cadre du Comptoir suisse à Lausanne.

La libre concurrence avec l'Europe verte nécessiterait une sévère restructuration de notre agriculture. Les prix à la sortie de la ferme helvétique sont nettement plus élevés que ceux de la moyenne européenne. C'est particulièrement vrai

pour les grandes cultures. Le défi est évident. La majorité du monde paysan pense que l'alignement sur les conditions européennes est impossible et que la Suisse, si riche, a les moyens de protéger son agriculture pour en assurer la survie. Un libre-échange avec Bruxelles serait suicidaire. L'analyse est différente chez les responsables de plusieurs organisations agricoles. Avec les diplomates bernois, mais sans le dire ouvertement, ils jugent que le protectionnisme agricole de la Suisse est intenable sur le long terme. L'adaptation au marché est en marche depuis plus de dix ans. Elle doit se poursuivre, mais progressivement, comme le prévoit le programme «*Agriculture 2011*». Si le blocage des négociations de l'OMC retarde les échéances, point n'est besoin de subir une pression supplémentaire par un accord prématuré de libre-échange avec Bruxelles. Mieux vaut profiter du sursis procuré par l'échec de Doha, et, à terme, adhérer à l'Europe verte. Les paysans bénéficieront alors de ses avantages comme de ses contraintes.

Pour les partisans de la conclusion sans tarder d'un accord de libre-échange, l'ouverture du marché imposera certes des restructurations rigoureuses. Mais, comme La Suisse ne sera pas, à ce stade, membre de l'Union, Berne restera entièrement libre de conserver sa politique de paiements directs, voire de la renforcer. Cette politique agricole autonome permettra d'atténuer les rudesses de l'adaptation à laquelle seront contraints les agriculteurs. Et parallèlement, l'ouverture des frontières offrira aux produits suisses l'accès à un marché d'un demi milliard de consommateurs.

Les positions, aujourd'hui figées vont sans doute bouger en fin d'année lorsque le projet du Conseil fédéral sortira du frigo où il est caché pour des raisons électorales. Les grandes organisations agricoles n'ont pas complètement verrouillé leurs positions. Pour assouplir leur attitude elles réclameront de généreuses mesures de compensation.

Universités européennes: de qui se moque-t-on?

Comparer les universités entre elles est une opération médiatique sans grande signification, contrairement à ce que voudraient nous faire croire certaines études

Jacques Guyaz (21 septembre 2007)

Les classements des universités sont à la mode. Après celui de Shanghai, l'institut Bruegel de Bruxelles s'y colle à son tour, avec la participation d'enseignants de Harvard, pour un rapport intitulé *Why Reform Europe's Universities?* Premier constat: l'Europe des 25 dépense moins de 10'000 € par étudiant contre 35'000 € aux Etats-Unis. Second constat, les universités européennes ont une autonomie insuffisante et une gouvernance faible. Ces présupposés sont pour le moins contestables. L'Union européenne est considérée comme un ensemble homogène, ce qu'elle n'est pas bien sûr. Mettre dans le même sac les universités de Slovaquie, de Pologne ou de Grèce avec Cambridge et Uppsala et faire une espèce de moyenne n'a aucun sens.

Les auteurs de l'étude reprennent le classement de Shanghai en y ajoutant des indicateurs tenant compte des budgets et des caractéristiques nationales, d'où il ressort que seules les hautes écoles suisses et, dans une moindre mesure,

suédoises sont au niveau des établissements américains. Nous en sommes bien sûr ravis, mais une des conclusions tirées souligne que les pays riches et les pays nordiques dépensent plus pour les universités que les pays pauvres et les contrées du sud... Il n'y avait bien sûr pas besoin d'une étude savante pour aboutir à cette affirmation.

Une mesure de l'endogamie est beaucoup plus intéressante, autrement dit du taux d'enseignants issu de l'établissement dans lequel ils sont en poste ou plus largement du même pays. Cette endogamie est la plus faible en Suisse et en Grande-Bretagne, nations qui ont les meilleures performances en matière de recherche, mais elle est élevée en Suède qui obtient également d'excellentes performances. Il est vrai qu'il y a sans doute moins d'universitaires de haut niveau parlant suédois que de locuteurs de langue française, l'anglais étant bien sûr hors-compétition.

Venons en à l'autonomie budgétaire. L'étude montre non pas que cette indépendance est un élément favorable, mais que sa combinaison avec des ressources financières élevées, l'ancienneté et le prestige de l'établissement ont une influence favorable sur les performances en matière de recherche. Une comparaison entre les trois meilleurs pays européens, Suisse, Suède et Grande-Bretagne montre que leur système d'enseignement supérieur est très différent l'un de l'autre... mais ils obtiennent tous de bons résultats. La dernière phrase de conclusion de l'étude vaut d'être citée intégralement, et en anglais bien sûr: *«our partial evidence (...) leads us to believe that there is more than one university system that works and, therefore, that there are diverse paths to university reform»*.

Et voilà, nous serions curieux de savoir quel a été le coût d'un travail aboutissant à une conclusion que n'importe qui ou presque aurait pu écrire sans réfléchir!

Pour prendre au sérieux l'aménagement du territoire

L'enjeu de l'initiative «De l'espace pour l'homme et la nature»

Jean-Daniel Delley (24 septembre 2007)

La traversée des Etats-Unis d'Amérique, du Canada ou même de la France donne au visiteur helvétique un sentiment d'infini. Alors qu'un trajet en train de Genève à Zurich fait apparaître le territoire suisse comme un puzzle désordonné où l'on distingue mal les espaces dévolus à l'habitat, aux infrastructures, aux activités économiques et à la nature.

Si la Suisse a mal à son territoire, c'est qu'elle ne sait pas en gérer l'aménagement. L'Etat central ne dispose pas de compétences fortes en la matière et les cantons doivent partager les leurs avec les communes. Si bien qu'on ne sait trop qui tient le gouvernail. Ce flottement dans la direction se traduit par un véritable mitage du territoire. Aujourd'hui, 30% des constructions sont situées en-dehors des zones à bâtir. Peut-on encore parler d'aménagement?

Parce que notre pays est densément peuplé, le sol, plus qu'ailleurs, devrait être traité comme une ressource rare. Or nous n'en prenons pas le chemin. Bien au contraire, des mesures d'assouplissement de règles en vigueur sont inscrites à l'agenda.

L'initiative populaire «*De l'espace pour l'homme et la nature*» vient donc à son heure. Longuement mûrie et soutenue par de nombreuses organisations et un comité où siègent notamment des parlementaires de plusieurs partis, elle part d'un constat incontestable. La zone à bâtir non construite représente actuellement 60'000 hectares, soit une superficie suffisante pour abriter 2,5 millions d'habitants supplémentaires. L'initiative propose donc une solution simple: gelons pendant 20 ans cette superficie. Pour affecter de nouveaux terrains à la construction, il faudra

transférer une superficie équivalente de la zone à bâtir en zone non constructible. Cette solution présente l'avantage de la souplesse. Et vingt ans, c'est le temps donné à la Confédération et aux cantons pour promouvoir une utilisation rationnelle du sol, en distinguant mieux territoire constructible, zones naturelles et terres agricoles. Et pour favoriser l'urbanisation à l'intérieur des zones bâties, des friches industrielles et commerciales et des surfaces sous-utilisées.

L'enjeu n'est ni abstrait ni technique. Il concerne l'héritage que nous léguons aux générations futures: quels paysages, quels espaces de délasserment, quelles possibilités de survie pour la faune et la flore? Le développement durable passe aussi par l'aménagement du territoire.

Tests ADN: la filiation ne se réduit pas à la génétique

Les tests d'ADN pour étrangers risquent d'augmenter la confusion entre parents et géniteurs

Alex Dépraz (24 septembre 2007)

Le vote par l'Assemblée nationale française d'un amendement au projet de loi sur l'immigration (art. 5bis) permettant des tests génétiques suscite la controverse. Selon *Le Temps* du 20.09.07, cette pratique existe dans la Confédération sur la base d'une directive de l'Office fédéral des migrations de 2004. Par ailleurs, la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine, entrée en vigueur le 1er avril 2007, permet expressément à une autorité administrative de subordonner une autorisation à l'établissement d'un profil ADN si la filiation d'une personne fait l'objet de doutes qui ne peuvent être levés d'une autre manière.

Des voix se sont immédiatement élevées pour dénoncer une mesure discriminatoire et évoquer un fichage des étrangers. C'est prendre le problème par le mauvais bout. La filiation d'un individu peut être un élément déterminant pour apprécier s'il peut prétendre à un permis de séjour. Normalement, cette filiation est prouvée par documents d'état civil, mais l'état civil ou ce qui en tient lieu est plutôt sommaire dans certains pays. Si l'on a un doute sur l'authenticité des documents, il faut donc prouver la filiation par un autre moyen. Les tests ADN constituent sans doute un moyen approprié pour prouver l'existence d'un lien de filiation

génétique. Comme il est relativement intrusif pour la personnalité, le test n'est toutefois effectué que sur une base volontaire. En outre, l'établissement d'un profil ADN pour l'identification n'implique pas d'intervenir dans la partie «codante» de l'ADN, celle qui permet, par exemple, de connaître certaines prédispositions à des maladies. Ces tests d'identification seraient parfaitement inutiles pour constituer un «*fichier génétique*» des étrangers, qui serait lui au surplus parfaitement prohibé par la loi. Au demeurant, l'existence de tels tests ne saurait être une surprise pour des parlementaires attentifs: le Message du Conseil fédéral sur l'analyse génétique humaine (cf. p. 6926-6927) évoquait précisément les tests d'identification effectués dans le cadre du regroupement familial. Un test d'identification qui vient confirmer un document douteux peut permettre d'obtenir une autorisation qui serait sinon refusée.

Mais l'importance du test d'identification peut laisser croire que seule la génétique permet de déterminer l'existence d'un lien de filiation juridique. Or, cela n'a rien d'évident. La filiation établie par la loi repose en Suisse et dans les autres pays aussi sur la volonté – l'adoption – et sur l'importance des relations sociales construites au fil du

temps. On ne demande pas (encore?) à un homme qui se présente à la maternité d'un hôpital ou qui reconnaît un enfant à l'état civil de fournir un échantillon de ses gènes. Et pendant longtemps, la présomption de paternité liée au mariage ne pouvait être battue en brèche que dans un court délai.

Les nouvelles techniques de reproduction ont obligé le législateur à modifier le droit de la filiation. Aujourd'hui, il est ainsi parfaitement plausible qu'une femme donne naissance à un enfant qui n'est pas porteur de son patrimoine génétique, parce qu'elle a eu par exemple recours à un don d'ovules. Qui est la mère de l'enfant? Celle qui met au monde l'enfant et veut l'élever ou celle qui lui a fourni son matériel génétique? Le législateur suisse a choisi pour l'instant d'ignorer ce conflit en interdisant le don d'ovules. On veut à tout prix éviter que l'Etat reconnaisse des filiations qui ne correspondent pas à la vérité biologique ou alors, seulement à titre exceptionnel, en faisant «*comme si*» et au prix de multiples obstacles dont témoignent les postulants à l'adoption (DP 1643). La loi sur l'analyse génétique humaine – en cause dans le débat qui nous occupe – est fondée sur cette conception des rapports de filiation, le recours au test d'identification ADN étant largement autorisé, y compris en dehors d'une

procédure judiciaire. DP s'était inquiété (DP 1553) de ce glissement vers la biologie et des dangers potentiels d'une conception de la filiation fondée sur les gènes: quelle place la société réserve-t-elle aux enfants adoptés ou à ceux nés d'une procréation artificielle? Le droit à connaître ses origines – soit l'identité des parents naturels d'un enfant adopté ou d'un donneur de sperme – entre parfois en conflit avec la nécessaire stabilité et sécurité des liens de filiation. Une reconnaissance de l'existence de plusieurs filiations – biologique, légale et éducative – pourrait être une

piste de réflexion. Génétique et filiation ne coïncident donc pas toujours. Que l'on pense simplement aux surprises que ne manquerait pas de causer une généralisation des tests d'identification sur l'ensemble de la population: certains chercheurs évaluent à 5% les cas où le père civil n'est pas le géniteur de l'enfant!

Dans la problématique du regroupement familial des étrangers, la difficulté est accrue par le fait les conceptions de la filiation varient énormément d'un pays à l'autre. En Afrique, les filiations sont encore moins

dépendantes de la génétique qu'en Suisse. L'adoption est ainsi une pratique très courante. Il est plausible qu'une filiation parfaitement valable juridiquement ne soit pas confirmée par un test d'identification. Un enfant qu'un père considère comme son fils doit-il être exclu du regroupement familial parce que tous les deux n'ont pas le même ADN? Dans un Etat qui confond parents et géniteurs, il n'est hélas pas surprenant de constater que la génétique détermine qui peut entrer sur notre territoire.

Bâtiment: le partenariat social en danger

Le contrat-type de travail n'est pas une alternative au contrat collectif pour lutter contre la sous-enchère salariale

Jean Christophe Schwaab (24 septembre 2007)

Le risque de sous-enchère salariale dans le bâtiment, déjà élevé, augmentera d'un cran le 1er octobre, jour où la convention collective du secteur principal de la construction sera caduque. Elle a été dénoncée par sa partie patronale, la Société suisse des entrepreneurs (SSE). Aucune résolution de ce conflit n'est en vue: la SSE n'a en effet accepté de rencontrer les syndicats qu'après avoir renâclé, les accusant au passage de ne pas vouloir négocier, alors que ces derniers proposaient ordre du jour et dates, dont les patrons n'ont accepté que la plus tardive. En outre, les entrepreneurs ont annoncé qu'ils négocieraient sans mandat de leur assemblée des

délégués (*sic!*), devant soumettre toute proposition de la partie adverse à cet organe dominé par les petits patrons, souvent proches de l'UDC et plus faciles à monter contre les syndicats que les géants de la branche. Ces méthodes plus proches d'*OK Corral* que du partenariat social sont d'ailleurs dans la droite ligne de la récente évolution de la position de la SSE au sujet de la négociation conventionnelle.

Depuis plusieurs années, la SSE rêve en effet d'une CCT «allégée», c'est-à-dire plus favorable aux entreprises. Elle a souvent clamé que certaines de ses revendications n'étaient pas négociables, mais n'est

jamais parvenue à imposer totalement ses vues. Les syndicats ont notamment fait grève – et vaincu – pour la retraite anticipée en 2002, mais admis une certaine flexibilisation des heures de travail. Cependant, en 2006, ils ne sont pas parvenus à faire aboutir les négociations salariales, malgré la conjoncture très favorable. En 2007, les patrons ont fait monter les enchères: ils ont annoncé qu'ils dénonceraient la CCT si les syndicats n'acceptaient pas une flexibilisation supplémentaire du temps de travail, en sachant fort bien que cette proposition unilatérale ne serait jamais admise. Et, sitôt la CCT dénoncée, la SSE s'est

empressee d'en conclure une nouvelle – nettement plus avantageuse pour la partie patronale – avec le syndicat des contremaîtres, traditionnellement peu revendicateur, histoire de démontrer qu'un accord n'est possible que si les représentants des travailleurs se montrent dociles.

Dès lors, un renouvellement rapide de la CCT semblant exclu, se pose la question d'autres mesures de lutte contre la sous-enchère salariale. La SSE propose une solution miracle: appliquer la convention dénoncée, malgré la dénonciation. Les entrepreneurs prétendent pouvoir contraindre leurs membres à maintenir les conditions de travail et de salaire existantes. Outre le fait que ce procédé – dénoncer un contrat, puis l'appliquer quand même – soit plutôt surprenant, il n'aura aucun effet sur les quelque 30% des entreprises du bâtiment qui ne sont pas membres de la SSE, sans compter que les abus sont déjà nombreux, malgré la CCT et les contrôles paritaires.

Qu'à cela ne tienne, le patronat a une autre carte dans sa manche: les salaires usuels. Ainsi, les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes prescrivent qu'à défaut de minima conventionnels, les

entreprises doivent respecter les salaires usuels de la branche. Or les minima de la CCT bâtiment demeurent les salaires usuels de la branche, malgré la dénonciation de la convention. Cette solution est elle aussi bancale. Certes, les entreprises qui ne respectent pas les salaires usuels peuvent être sanctionnées, mais cette sanction n'est possible qu'en cas de sous-enchère avérée et répétée (deux termes qui n'ont pas encore été définis pas la jurisprudence) et se limite à un éventuel retrait de l'autorisation d'exercer, ce qui n'a aucun effet sur les entreprises suisses, pourtant responsable de près de la moitié des cas d'abus. En outre, les patrons fautifs ne peuvent pas être forcés à rembourser la différence de salaire aux employés grugés. Et surtout, en l'absence de CCT, les peines conventionnelles, très lourdes, donc dissuasives, ne sont plus applicables.

Reste le contrat-type de travail (CTT), arme des autorités du marché du travail cantonales et fédérales pour fixer des conditions minimales en cas de vide conventionnel et de sous-enchère. Mais là encore, cette voie n'est pas idéale. Tout d'abord parce que le CTT a plutôt été conçu comme instrument pour pallier l'inexistence de partenaires sociaux pour conclure une CCT, mais n'est pas censé se

substituer au partenariat social lorsqu'il est possible. Ensuite, le risque est grand de voir éclore de nombreux CTT cantonaux, très différents quant à leur contenu, ce qui aurait pour conséquence de diluer la protection des salariés, notamment dans les cantons dont les exécutifs sont très marqués à droite. Une multiplication des CTT cantonaux n'irait en outre pas sans problèmes pour les entreprises, qui peuvent se mouvoir librement au sein du marché intérieur, mais devraient appliquer des conditions de travail et de salaire différentes en fonction des cantons et des CTT. Quant à un CTT national, la lenteur du Secrétariat à l'économie (Seco) à faire avancer le dossier d'un contrat-type pour les employés agricoles – un autre secteur où la sous-enchère pose problème – devrait suffire à convaincre qu'une telle solution n'est pas réalisable à court terme.

Il ne reste donc guère d'autre solution que le renouvellement de la CCT. L'échéance des votations sur le renouvellement de l'accord sur la libre circulation des personnes et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie (DP 1734) doivent inciter les partenaires sociaux à retrouver au plus vite la table des négociations.

L'autonomie du dialogue social suppose la responsabilité

A la fin, c'est le législateur qui fixe le cadre politique

Alex Dépraz (24 septembre 2007)

Les conventions collectives, qui sont bien antérieures à l'expression de «*paix du travail*», ont toujours pris une place prépondérante dans la réglementation suisse du travail (DP 1537). L'idée est que le législateur s'abstient – hormis quelques dispositions cadres – de réglementer dans le détail les conditions de travail et laisse à la négociation entre partenaires sociaux le soin d'arriver à un accord. Pour éviter les moutons noirs – les vrais –, une loi fédérale permet aux autorités d'étendre le champ d'application des

conventions collectives de travail aux patrons qui refusent de la signer.

Notre droit du travail est l'un des plus souples d'Europe plus en raison de l'importance des CCT que des rapports de force politiques. Cela suppose que le dialogue social fonctionne. Lorsque syndicats et patrons n'arrivent plus à négocier – comme l'illustre le cas du secteur de la construction –, les faiblesses de la loi apparaissent au grand jour au détriment de la protection des travailleurs. Nous imaginons pourtant à

peine que le législateur puisse intervenir.

La France prend le chemin inverse. L'hyper-président Sarkozy entend assouplir le cadre légal très rigide et donner plus de poids à la négociation – au pas de charge – des partenaires sociaux. Reste à savoir si syndicats et patronats français – habitués à utiliser les rapports de force politiques pour faire entendre leurs points de vue – arriveront à se parler.